

## ARRÊTÉ DU MAIRE DGS068RP2026

### **Objet : Délégation de fonction et de signature**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M. Lionel CATRAIN a été élu adjoint au Maire le 21 mars 2026,

Considérant que Mme Anne-Sixtine de SAINT GEORGE a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à Mme Anne-Sixtine de SAINT GEORGE, conseillère municipale déléguée, pour exercer les attributions en matière de **petite enfance et Conseil Municipal Junior (CMJ)**

**Article 2 :** A ce titre, Mme Anne-Sixtine de SAINT GEORGE peut signer les documents de la Ville de Brignais relatifs à la petite enfance et au CMJ:

- Les arrêtés, courriers, attestations et tout autre type de documents relevant de son domaine de délégation
- Les courriers, documents ou attestations relatifs aux inscriptions dans les EAJE, aux dossiers des familles, ...
- Les convocations et comptes rendus des commissions et réunions relevant de sa délégation

**Article 3 :** Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité de Mme Anne-Sixtine de SAINT GEORGE, la délégation est exercée par M. Lionel CATRAIN, adjoint au Maire.

**Article 4 :** Cette délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Anne-Sixtine de SAINT GEORGE, conseillère municipale déléguée. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

**Article 7 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'intéressée

Le

1<sup>er</sup> avril 2026  
*H. Bérard*

Fait à BRIGNAIS, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

